L'an deux mille vingt deux, le 8 décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance extraordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Sciascia Georgette, Cornoté Sophie, Leboeuf Loïc, Cousin Rachel, Delettre Christian, Pereira Pilar, Choukair Chris, Jolibois Fabrice, Ventelon Régis, Meunier Marie-Noëlle, Merlier Sandrine, Sandrine Leneutre, Parage Christophe, Dizy Anne, Catherine Humé

Absents représentés : M. Coullaré Valentin représenté par Cornoté Sophie
M. Pinard Aurélien représenté par Mme Cousin Rachel
M. Delgorgue Xavier représenté par Mme Sciascia Georgette

Etaient Absents: /

Secrétaire de séance : Mme Sophie Cornoté

Ouverture de la séance à 18h33

Observation sur les procès-verbaux du 29 novembre.

Madame le Maire indique que des renseignements ont été pris auprès de la Sous-Préfecture concernant la suppression de la délégation de Madame Sandrine Merlier. Il en est ressorti :
« Le principe de priorité des adjoints a été supprimé par la loi du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité, en son article 30 https://www.ecologie.gouv.fr/loi-engagement-et-proximite , laissant la possibilité pour le maire de donner des délégations aux conseillers municipaux même si tous les adjoints n'en détiennent pas.
Aussi, un conseiller délégué peut avoir une délégation même si tous les adjoint n'en n'ont pas. »
Dans ce contexte, Madame Sandrine Merlier conserve ses délégations. Cette observation annule la remarque du procès-verbal du 29 novembre où il avait été indiqué que le retrait des délégations de Madame Sandrine Merlier serait effectué.

L'ordre du jour est abordé.

1. Délibération décision modificative
2. Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2023

1. Délibération décision modificative

Madame le Maire explique qu'un prélèvement pour dégrèvement de taxes foncières de Jeune Agriculteur a eu lieu au mois de novembre, pour un montant de 118€.
Ce montant n'étant pas prévu au Budget Primitif, elle propose la décision modificative suivant :

-615221 – Bâtiments publics : - 118.00 €
-7391171 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : + 118.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la décision modificative n°5
Votants : 19 Absentions : 0 Pour : 19 (3pvrs) Contre 0.

2. Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date) », sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 142 775.52€.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc 285 693.88 € (25 % du montant précité).

Monsieur Target demande un peu plus d'explications.
Madame Sciascia donne la parole à Mme Ruscart, secrétaire de mairie afin de présenter le tableau des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, adopte l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement 2023, à l'issu du vote suivant : (votants : 19 Absentions : 0 Pour : 16 (3pvrs) Contre : 3 (Mme Dizy – Messieurs Target et Ventelon)

« Questions à l'ordre du jour pour le conseil municipal du 8 Décembre 2022 en y apportant une réponse.
Par l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal Commune HARBONNIERES. Demande reçue par mail le mardi 6 décembre 2022 de la part de Mme Cousin Rachel.

1-Vous nous présentez le bilan sanitaire de l'église :
Dans quel but ? Quelle est la priorité des subventions ? Combien de temps ? des emprunts ?

Mme Sciascia : Comme convenu lors des dernières réunions, dès réception de cette étude, nous devions vous transférer le document afin de pouvoir tranquillement l'étudier pour pourvoir y travailler dans les mois à venir, demandes de subventions, emprunts et durée à déterminer suivant le montant des travaux

2 -Y a-t-il des documents complémentaires à nous fournir avant le conseil de Jeudi 8 Décembre sur la délibération décision modificative ? et ou sur l'autorisation budgétaires spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2023 ?

Mme Sciascia : Documents remis lors de la réunion du 8 décembre (préparation de réunion de conseil).

3- Pouvez-vous nous dire ce qui est prévu pour chaque employé de la commune pour le cadeau de fin d'année ?

Mme SCIASCIA : Un colis est prévu comme chaque année pour chaque employé ; Chèques cadhoc stagiaire et autre : 170 € et 170+190 € pour les titulaires

4- Le volet roulant de la porte de la Mairie est remplacé :
Pourquoi ?
Le coût ?

Mme Sciascia : Le volet existant a été endommagé en 2019 suite à un sinistre. De plus le moteur étant défaillant.
A la demande des bâtiments de France, ces derniers souhaitaient le remplacement par un volet métallique grille.
Montant 1692 €/ TTC

5- Avons-nous une date pour la commission de sécurité Pumtrak?
Mme Sciascia La visite a eu lieu le 5 décembre 2022 par la société SCMS Europe (Spécialiste sécurité équipement ludique et sportif) . Le rapport est disponible et peut vous être transmis par mail si vous le souhaitez.

M. Parage et Mme Cousin souhaitent avoir le rapport. Ce dernier leur sera transmis par mail.

6- Pourquoi avez-vous autorisé à faire Halloween sous le préau ainsi que dans l'entrée de l'ancienne école primaire?
En sachant que vous avez refusé de prêter les lieux à l'association (le comité des animations):
Pour raison : Les lieux ne sont pas assurés.
Soit vous négligez la sécurité des enfants, soit vous avez un problème avec le Comité des animations.

Halloween a effectivement été organisé sous le préau. Les enfants invités pour l'organisation dont les parents avaient donné l'autorisation écrite à Mme Cousin mais dont je n'ai pas trouvé trace en mairie étaient chaperonnés par cette dernière donc sous sa responsabilité d'adjoint jeunesse. Aidé par Mesdames Pereira, Meunier, Leneutre et moi-même présente pour ma part jusqu'au bout de l'activité sous ma responsabilité de maire. Je souligne que cette activité était bien organisée par la mairie ce qui n'est pas le cas quand le comité des animations réalise une soirée « repas dansant » avec buvette. Je tiens à signaler que j'ai proposé à M. Horquin, président, qu'il prenne une autre date pour la salle polyvalente afin de réaliser sa soirée, il a répondu qu'il voulait le faire en plein air.

7- 2 Associations doivent déménager :
Quand est-il de la mise en conformité ERP de 5e catégorie que Loïc vous a proposé ?

A la base ce n'était que provisoire dans l'attente de la maison socio culturelle.
Ci-joint mail de M. Goffart
Pour le moment aucune destination n'est prévue sur ce bâtiment

M. Leboeuf interroge Mme le Maire pour savoir si l'architecte a fait le tour des bâtiments qui sont classés ERP dans la commune.
Mme Sciascia demande des précisions sur les bâtiments car le RPC ne dépend pas de la compétence communale mais de celle de communauté des communes.
M. Leboeuf interroge sur la cantine, Mme Sciascia, répond oui
M. Leboeuf interroge sur le local « vesti boutique » occupé par la Croix Rouge : Mme Sciascia répond qu'effectivement ce n'a pas été fait.

8 -Suite à l'article du Courrier Picard :
Vous évoquez le projet de crèche stoppé car nous avons joué sur les mots….
Sans subventions pas de projets,
Depuis, vous n'avez plus abordé le projet micro crèche quand est-il ?

Une réunion va être organisée seconde semaine de janvier pour avancer sur le projet si vous souhaitez ce projet : vendredi 13 janvier 2022 à partir de 18h00.

M. Ventelon demande s'il y aura un appel d'offre ?

Mmes Sciascia et Meunier répondent que ce point sera abordé lors de la réunion prévue à cet effet le 13 janvier 2023.

9 -D'un commun accord, nous avons souligné lors de la séance du 09 Novembre 2022. Un manque de sécurité rue des bleuets lors de la demande de rajout de Caméra.
Extrait du PV : Madame le Maire répond qu'il ne sera pas judicieux de monter un dossier de subvention pour une caméra.
De ce fait, nous proposons le déplacement d'une caméra qui n'a pas d'utilité sécuritaire pour la placer rue des Bleuets.
Seriez-vous d'accord ?

Je vous ai proposé d'ajouter 5 caméras. Vous avez refusé alors que nous aurions pu avoir une subvention. Pour rappel le montant à la charge de la commune 4 236 €/HT. Aujourd'hui déplacer une caméra à un coût de plus les caméras installées ont été validées en préfecture donc la réponse est non

M. Ventelon : on ne peut plus déménager les caméras ?
Mme Sciascia explique qu'il faut effectuer une demande auprès de la Préfecture et qu'il faut chiffrer le coût.
M. Ventelon explique que la caméra rue de béthisy ne sert à rien.
Mme Sciascia explique que cette caméra est équipée d'un lecteur de plaques d'immatriculation, que c'est pour la sécurité, la gendarmerie et d'utilité publique. Elle explique également que les véhicules roulent vite dans cette rue.
Mme Cousin explique qu'il n'y a que dans cette rue que les véhicules roulent vite.
M. Parage demande qu'un chiffrage du coût de déplacement d'une caméra soit réalisé.

10- A quand la commission des finances ?

Je vous propose le vendredi 27 ou le mardi 31 janvier à 18h00

Mme Cousin demande un délai de réflexion afin que chaque personne ait le temps de vérifier son agenda professionnel, et que 18h00 est trop tôt pour les personnes qui travaillent.

Mme Sciascia propose le vendredi 27 janvier à 18h30. Un mail sera envoyé à l'ensemble des personnes concernées.

11 -Quand est-il des travaux et dépenses démarré à l'ancienne cantine.
Ex: la réalisation du mur extérieur?

Comme expliqué lors du dernier conseil municipal, le muret a été réparé pour des questions de sécurité. Une demande de déclaration préalable a été validée par les bâtiments de France.

12 -Pourquoi nous ne pouvons pas poser de questions diverses à la fin du conseil ?

L'initiative de Mme Rachel Cousin de faire des questions envoyées 48 h avant me parait judicieux comme le prévoit notre règlement intérieur.

Mme Cousin et M. Leboeuf rappelle que l'on a le droit de réclamer des questions diverses. »

Mme Sciascia dit que ce n'est pas obligatoire.
M. Leboeuf explique que c'est inscrit dans le Code Général des Collectivités et que lors de la dernière réunion, personne n'a eu le droit à la parole.
Mme Cousin demande pourquoi il n'est pas noté sur l'ordre du jour : Questions diverses.
Mme Sciascia répond que ce n'est pas une obligation.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h55.
Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,

Délibérations : séance du 8 décembre 2022

2022-49	Décision modificative n°5
2022-50	Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le votre du budget primitif 2023